

**CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DU SPORT ADAPTE ET  
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF**

**PREAMBULE :**

★ La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), fédération Multisports, a reçu délégation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique (agrément du 4 octobre 2004).

Un de ses objectifs est de permettre à ceux de ses licenciés qui peuvent en acquérir la capacité, d'accéder à la pratique de leur sport favori en milieu sportif ordinaire, et donc rejoindre à terme la fédération délégataire de ce sport.

★ La Fédération Française de Golf (FFGOLF) a reçu délégation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique du Golf.

Elle a pour sa part constitué une Commission spécialisée – Handigolf – dont l'objectif est de faciliter, par tous moyens, la pratique du golf aux personnes souffrant d'un handicap physique, sensoriel ou psycho moteur.

★ La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs conduit les deux fédérations à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération dont la présente convention vise à définir les conditions et les modalités.

**EN CONSEQUENCE :**

Entre la Fédération Française de Golf dont le siège social est situé 68, rue Anatole France-92309 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son Président Monsieur Georges BARBARET,

Et

La Fédération Française du Sport Adapté dont le siège social est situé 9, rue Jean Daudin-75015 PARIS, représentée par son Président Monsieur Yves FOUCAULT,



**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 – Réglementation Sportive

En vertu de sa délégation de pouvoir, la FFSA établit une réglementation spécifique de la pratique du Golf – Sport Adapté. Cette réglementation s’inspire de celle arrêtée par la FFGOLF. Elle la modifie en la simplifiant pour la rendre compatible avec les capacités de compréhension et de performance de ses licenciés.

Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la FFGOLF, pour approbation.

Article 2 – Licences

Les sportifs handicapés mentaux non adhérents à la FFSA, pratiquant régulièrement le Golf en club ordinaire devront s’affilier à la FFSA pour disputer les rencontres du calendrier fédéral FFSA. La FFGOLF aura pour rôle d’inciter ces sportifs à participer aux compétitions organisées par la FFSA.

De même, les sportifs licenciés à la FFSA, capables et désireux de s’engager dans des compétitions organisées dans le cadre de la FFGOLF devront prendre leur licence auprès de celle-ci.

Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu’ils le souhaiteront.

Toutefois le club d’accueil affilié à la FFGOLF pourra fixer librement les modalités et conditions d’accès temporaire ou permanent à ses installations.

Article 3 – Entraînement

Afin de permettre à leurs sportifs respectifs d’accéder au niveau optimal de la pratique du Golf, en fonction de leurs capacités physiques et mentales, la FFGOLF et la FFSA se donneront les moyens d’apporter réciproquement leur concours à leurs entraînements dans la mesure de leurs possibilités.

Ce concours pourra revêtir des formes variées et notamment la mise à disposition ponctuelle de conseillers techniques, d’initiateurs et entraîneurs, l’accueil de sportifs de la FFSA dans les programmes d’entraînement organisés par les clubs affiliés à la FFGOLF, la possibilité de participer à des compétitions organisées par la FFGOLF et réciproquement.

Article 4 – Formation des cadres

Pour se soutenir dans leurs efforts de valorisation technique de leurs encadrants sportifs, les deux Fédérations pourront s’apporter mutuellement leur concours.

Et, dans cette optique, s’engagent à mener conjointement des actions de formation prévoyant :

⇒ des actions de formation professionnelle continue à destination des enseignants de golf titulaire du BP Golf, visant à les familiariser à la prise en charge dans le cadre de leur activité d’enseignement des personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques,

⇒ des actions de formation professionnelle continue à destination des encadrants de la FFSA visant à les sensibiliser aux caractéristiques de l'apprentissage du golf,

L'ensemble des actions entrant dans le cadre de cette convention sera contractualisé annuellement par un avenant précisant les types de formation, les lieux d'organisation, l'identification des formateurs de deux fédérations, les modalités de validation.

D'autre part, la FFSA fera appel aux compétences de la FFGOLF pour développer des formations d'animateur bénévole de club et d'arbitre pour assurer la bonne organisation de ses manifestations.

#### Article 5 – Manifestations Sportives

La FFGOLF apportera son soutien, autre que financier, à la FFSA pour l'organisation de compétitions de Golf – Sport Adapté que celle-ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestation. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel, l'arbitrage du Golf.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu'au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. La FFGOLF s'engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès de ses ligues, comités départementaux et clubs. Chaque année le calendrier des manifestations de Golf – Sport Adapté fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-15 du Code du Sport, après accord de la FFSA, la FFGOLF pourra inscrire au programme de ses compétitions locales ou nationales, et décerner les titres correspondants, des épreuves de Golf – Sport Adapté.

#### Article 6 – Compétitions Internationales

La FFSA est affiliée à l'International Sports Fédération for Persons with an Intellectual Disability (INAS-FID) et au Comité Paralympique Français. A ce double titre, elle est amenée à sélectionner des sportifs en vue de leur participation aux manifestations et compétitions sportives internationales programmées par l'un ou l'autre des ces organismes : Championnats du Monde (INAS), rencontres et Jeux paralympiques (IPC).

La FFGOLF apportera, dans la mesure de ses possibilités, son concours, autre que financier, à la FFSA pour la préparation technique, sportive et sportive des athlètes sélectionnés en Golf- Sport Adapté. Elle parrainera officiellement l'équipe nationale de Golf – Sport Adapté.

Au cas où, à la demande de l'un des organismes précités, la FFSA serait amenée à organiser en France une manifestation sportive internationale en Golf – Sport Adapté, la FFGOLF s'engage à mettre tout en œuvre pour soutenir la FFSA dans l'organisation de cette manifestation, tant du point de vue matériel que technique.

Réciproquement, au cas où la FFGOLF devait organiser sur le territoire national une manifestation de Golf – Sport Adapté, la FFSA lui apporterait son concours dans les mêmes conditions.

#### Article 7 – Commission Sportive

La FFSA constituera en son sein une Commission Sportive de Golf – Sport Adapté, chargée de promouvoir, organiser, diriger la pratique de ce sport à la FFSA. La Commission Sportive aura notamment pour mission d'établir une réglementation spécifique, d'établir le calendrier fédéral, de susciter et contrôler l'organisation des manifestations sportives, de réfléchir sur les contenus techniques de l'activité à proposer aux sportifs. Le Directeur Sportif Fédéral chargé de l'animation de cette commission sera nommé par la FFSA. La FFGOLF disposera d'un poste au sein de la Commission Sportive de Golf – Sport Adapté.

#### Article 8 – Obligations réciproques

La FFSA informera et sollicitera la FFGOLF chaque fois qu'elle prendra l'initiative d'une manifestation sportive en Golf – Sport Adapté. La FFGOLF renverra sur la FFSA tout projet de manifestations sportives pour personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques, non avalisées par ses propres instances. La FFSA donnera à ses associations sportives, comités départementaux et régionaux, toutes directives utiles afin que les clubs ordinaires, comités départementaux et ligues de la FFGOLF soient impliqués dans l'organisation de manifestations locales, départementales, régionales en sport adapté et vice versa.

#### Article 9 – Commission Mixte

La mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente convention nécessite la constitution d'une Commission Mixte composée à parité de représentants de la FFGOLF et de la FFSA (élus et permanents), à raison de 3 représentants au moins pour chaque fédération.

La Commission Mixte sera chargée d'examiner les problèmes posés par tel ou tel aspect de la convention, de proposer des solutions appropriées, de proposer les modifications qui sembleraient nécessaires, en général d'agir pour la promotion du Golf – Sport Adapté et pour la promotion des sportifs de la FFSA vers la pratique du Golf au sein de la FFGOLF et réciproquement.

La Commission Mixte se réunira à l'initiative conjointe des deux Fédérations aussi souvent que nécessaire. En fonction des questions à traiter, elle sollicitera le concours d'experts : médecins, conseillers techniques, ou autres, et étudiera notamment le calendrier sportif des compétitions majeures. Les instances décentralisées des deux Fédérations peuvent si elles le souhaitent constituer sur leur ressort géographique de compétence, des Commissions Mixtes territoriales constituées sur le modèle de la Commission Mixte Nationale.

#### Article 10 – Décentralisation

La FFGOLF et la FFSA diffuseront auprès de leurs clubs, associations sportives et instances décentralisées la présente convention.

#### Article 11 – Promotion

Des négociations de gré à gré pourront être établies entre les deux Fédérations pour l'organisation de manifestation de soutien et de promotion.



Article 12 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec un préavis de six (6) mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Fait à LAVALLOIS-PERRET, le 27 février 2009.**

**En deux exemplaires, dont un pour chaque partie.**



**Pour la FFSA  
Yves FOUCAULT  
Président**



**Pour la FFGOLF  
Georges BARBARET  
Président**